Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202105-20251205-2025_12_5_07-DE

PLOUBAZLANEC

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Vendredi 5 Décembre à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 28 Novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN-LE TALLEC, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, P. CLEC'H, C. LOUSTAU-CAZALET, C. MENGUY (à partir de 19 heures), G. CONAN

ETAIENT REPRESENTES : S. GUEGAN par J. MONBEL, M. BREZELLEC par R. VIBERT, J. BALCOU par G. CONAN, C. MENGUY par C. LOUSTAU-CAZALET (jusqu'à 19 heures)

ETAIENT ABSENTS : E. LOMBART, T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : G. CONAN

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2025-12-5 - DOSSIER N° 7

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – Travaux de rénovation des équipements d'Eclairage Public

Présentation : J.P. LEC'HVIEN

Suite aux devis présentés par le Syndicat Départemental d'Energie 22,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à passer commande des travaux de rénovation :**

☒ d'un mât et d'une lanterne du foyer 1l846 1 rue des Goëlettes – coût 2 138,40 €.TTC – **participation de la Commune : 1 287,00 €**

☒ d'une commande A1P 4 Route de l'Ile de Bréhat – coût : 1 658,88 € - **participation de la Commune : 998,40 €**

La Commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du S.D.E. 22, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la Commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC